## Landelle (de la)

## 7 juin 1757 - Bretagne

Preuves de la noblesse de demoiselle Louise Marie de la Landelle, agréée par le Roi pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait elever dans la Maison Royale de Saint Louis, fondée à Saint-Cir dans le parc de Versailles <sup>1</sup>.

D'argent à trois merlettes de sable, posées deux et une.

I<sup>er</sup> degré, produisante. Louise Marie de la Landelle, 1745.

Extrait d'un registre des batemes de la paroisse de Peillac eveché de Vannes portant que Louise Marie, fille de messire François Mathurin de la Landelle chevalier seigneur de la Graé et de dame Marie Anne Heslo, sa femme, née le vingt quatre novembre mil sept quarante cinq, fut batisée le lendemain. Cet extrait signé Tremoreuc, recteur de Peillac, et légalisé.

**II degré – Pere et mere**. François Mathurin de la Landelle, seigneur de la Graé, Marie Anne Heslo, sa femme, 1729.

Contrat de mariage de messire <u>François Mathurin</u>, chef de nom et d'armes de la Landelle chevalier seigneur de la Graé, fils ainé heritier principal et noble de feu messire Nicolas Joseph de la Landelle chevalier seigneur du dit lieu et de dame Catherine Aubin, acordé le 20 fevrier 1729 avec demoiselle <u>Marie Anne Heslo</u>, fille de Jean Heslo seigneur de Kerborgne et de dame Anne Louise Boutouillic. Ce contrat passé devant Jarno, notaire en la senechaussée de Vannes.

Contrat du 1<sup>er</sup> mariage de messire François Mathurin de la Landelle chevalier seigneur dudit lieu, fils ainé heritier principal et noble de messire Nicolas Joseph de la Landelle vivant chevalier seigneur de la Landelle et de dame Catherine Aubin, acordé le 26 janvier 1706 avec demoiselle Françoise Pepin, dame de Sevigné. Ce contrat passé devant Gohier et Barbier, notaires à Rennes.

III degré – Ayeul. Nicolas Joseph de la Landelle, seigneur de la Graé, Catherine Aubin, sa femme, 1682. D'azur à une fasce d'or accompagnée de trois croix [pattées] de même, posées deux en chef et l'autre en pointe.

Contrat de mariage de <u>Nicolas Joseph</u> de la Landelle ecuyer seigneur de la Graé, fils ainé heritier principal et noble de Jaques de la Landelle ecuyer seigneur dudit lieu et de demoiselle Gilette du Masle sa veuve, acordé le 23 novembre mil six cent quatre vingt deux, avec demoiselle <u>Catherine Aubin</u>, fille de Sebastien Aubin, ecuyer seigneur de la Fontaine et de demoiselle Charlotte Marie Bernard. Ce contrat passé devant Menaud, notaire à Peillac.

Arret rendu à Rennes le dix mai 1669 en la Chambre etablie par le Roi pour la reformation de

<sup>1</sup> Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32134 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007088t).

la noblesse en Bretagne, par lequel Jaques de la Landelle et Nicolas Joseph de la Landelle, son fils ainé, sont declarés nobles et issus d'extraction noble. Cet arret signé Malescot.

**IV** degré – Bisayeul. Jaques de la Landelle, sr dudit lieu, Gillette du Masle, sa femme, 1661. De gueules à trois cignes d'argent, béqués et membrés [d'or] posés deux et un.

Contrat de mariage de <u>Jaques</u> de la Landelle, fils ainé heritier principal et noble de Claude de la Landelle, seigneur des Marets et de demoiselle Guionne Macé, sa veuve, acordé le 2 juin 1661 avec demoiselle Gilette du Masle, fille puisnée de Jean du Masle [fº 122 verso] seigneur du Boisbrassu et de demoiselle Jeanne des Marinieres. Ce contrat passé devant Thorel, notaire de la juridiction de Gacilly.

Inventaire des biens de demoiselle Guyonne Macé, morte veuve de Claude de la Landelle, ecuyer sr des Marets, fait le neuf decembre 1664 à la requete de Jaques de la Landelle, ecuyer, son fils ainé, heritier principal et noble. Cet acte reçu par Joseph Chesnay, notaire commis au greffe de la juridiction de Rieux à Peillac.

V & VI degrés – Trisayeuls. Claude de la Landelle, sr des Marets, fils de Claude de la Landelle, sr de la Graé, Guionne Macé, sa femme, 1623, 1599. De gueules, à trois testes de dain d'or posées de front, deux en chef, et l'autre en pointe; et un chef d'azur, chargé d'une croix d'argent engreslée.

Extrait du registre des mariages celebrés dans l'eglise paroissiale de Peillac eveché de Vannes portant que <u>Claude</u> de la Landelle ecuyer sr des Marets d'une part et demoiselle <u>Guionne Macé</u>, dame de la Joncheraye d'autre part, reçurent la benediction nuptiale le vingt sept fevrier 1623. Cet extrait signé Le Monier, recteur de Peillac.

Acord fait le 3 octobre mil six cent vingt deux entre Claude de la Landelle ecuyer sr des Marets et Nicolas de la Landelle son frere germain sr de la Graé heritier principal et noble de nobles gens Claude de la Landelle et demoiselle Bonne Prevost sa femme, sur les differens qu'ils avoient pour l'execution du partage qu'ils avoient fait le 17 decembre 1621. Cet acte reçu par Mores, notaire à Peillac.

Testament olographe de <u>Claude</u> de la Landelle ecuyer sr de la Graé fait le trente novembre mil cinq cent quatre vingt dix neuf, par lequel il laisse le soin de ses obseques à demoiselle <u>Bonne Le Prevost</u> sa femme qu'il nomme tutrice de leurs enfans. Ce testament signé Claude de la Landelle.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses Conseils, maitre ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi que demoiselle <u>Louise Marie de la Landelle</u> a la noblesse nécessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté [fº 123 recto] fait élever dans la maison Royale de Saint Louis, fondée à Saint-Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi septieme jour du mois de juin de l'an mil sept cent cinquante sept.

[Signé : ] d'Hozier.